



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2025-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 600 de lotissement, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement le 1^{er} alinéa de l'article 22 par le suivant :

« Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la municipalité pour bonne et valable considération indépendamment de sa longueur, l'assiette de toute voie de circulation ou une catégorie de celle-ci de même que toute pointe de terre formant l'encoignure de toute rue telle que montrée sur le plan et destinée à être publique. »

ARTICLE 2

Le règlement numéro 600 de lotissement, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout au troisième alinéa de l'article 24, à la suite des paragraphes précédents, du paragraphe suivant :

«
✓ L'opération cadastrale vise des lots situés en tout ou en partie à l'extérieur des secteurs centraux tel que défini à l'Annexe « A » du présent règlement. »

ARTICLE 3

Le règlement numéro 600 de lotissement, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout au premier alinéa de l'article 25, à la suite des paragraphes précédents, des paragraphes suivants:

«
8° une opération cadastrale réalisée à des fins publiques, notamment et sans s'y limiter en vue d'une cession à la Ville;
9° une opération cadastrale visant un lot destiné à être transitoire et n'entraînant pas de développement ou de redéveloppement.»

ARTICLE 5

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam, avocate
Greffière

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

08 juillet 2025
08 juillet 2025

Projet